



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 octobre 2025

Objet : Approbation d'une convention de gestion temporaire de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" entre la Commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame DE GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2226-1;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUIL/01/16 en date du 13 juillet 2022 portant approbation d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/SEP/01/19 en date du 15 septembre 2022 portant approbation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines – proposition de principe de conventionnement de délégation temporaire entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/26 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la prolongation des délais de validité du groupement de commande et de la convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres de la CAB ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/DEC/01/37 en date du 19 décembre 2024 portant modification des modalités de mise en œuvre du groupement de commande et de la convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Considérant les résultats de l'étude préalable au transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", réalisée par le Cabinet KPMG entre juin 2023 et mars 2025, n'ayant pas permis d'aboutir à un consensus, notamment pour ce qui concerne le niveau de service et calcul des charges à transférer, en vue de permettre un transfert effectif des communes membres vers la CAB ;

Considérant que les conventions de gestion de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues en novembre 2022 avec les cinq communes membres, prolongées en juin 2024 ont pris fin le 31 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'une nouvelle convention de gestion entre la CAB et la commune de Bastia qui permettra, d'une part, un renforcement des échanges en vue d'actualiser la démarche de connaissance du périmètre de la compétence et la définition d'objectifs de

service homogènes, d'autre part un retour d'expérience sur la période 2025-2026 pour compléter la vision rétrospective et ajuster la connaissance du périmètre du service.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI-MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les termes de la convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement le 09/10/2025


Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 08/10/2025


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.